

# CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07  
Télécopie : 04 92 45 19 50

## Compte rendu de la séance du 24 Juin 2014

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie

**Présents** : Mr le Maire, Mmes et Mrs les conseillers: BRUN Jean-Luc, BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, COLLOMBEL Robert, DERCOURT Laurent, ESMIEU Myriam GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc, ROUX Delphine, VERNY Annick.

**Excusé(s)** : ALLARD Sylvia ; BAJOLLE Lionel, COMBAL Benjamin

**Secrétaire de séance Delphine ROUX**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. Il constate le quorum, et passe à l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20H30.

Il propose au conseil Municipal d'adopter le CR de la séance précédente. Aucun commentaire ni remarque étant formulé, le CR est adopté.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer de l'ordre du jour les délibérations 17-Avenant N°4 à la DSP ; 18-protocole transactionnel ZAC des chalps et 31 TDF2014-convention occupation domaine public stands. Retrait justifié par le fait que les dossiers s'ils sont prêts du point de la commune, ne le sont pas de la part du nouveau délégataire. Ces délibérations (17 et 18) seront repropoées lors d'un prochain conseil municipal.
- Ajouter deux délibérations 32- convention pour les rythmes scolaires et 33- voirie rurale.

Le Conseil accepte le retrait et l'ajout des délibérations précitées.

### INFORMATIONS-DECISION ADMINISTRATIVE DU MAIRE

- Renouvellement du site internet de la commune à [Reseaudescommunes.fr](http://Reseaudescommunes.fr)
- Création régie d'avance Voyage en Angleterre

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE FINANCES RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Désignation membres CCAS (modification)

Le rapporteur expose qu'une coquille s'est glissée dans la délibération 2014-N°25 du 17 avril dernier. Le nombre des représentants du CCAS est de 4 pour les élus et de 4 pour les représentants nommés soit un total de 8 et non 16.

Il est ainsi proposé de modifier cette délibération en ce sens.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 2. Délégation de service public pour la patinoire

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Risoul ne pouvant gérer la patinoire en interne, et que dans la mesure où la commune est propriétaire du bâtiment et du matériel nécessaire à l'activité, il propose de faire le choix du mode de délégation de l'affermage, moyennant le versement d'une redevance par le fermier. Il est précisé au conseil, que la durée de la convention

sera de 1 an maximum, et n'excèdera pas le montant de 106 000 €. Au regard des éléments techniques présentés, il est proposé au conseil de lancer une procédure dite simplifiée de Délégation de Service Public pour la patinoire, et régie par les dispositions par les dispositions des articles L.1411-2 et L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. Décision Modificative budgétaire budget principal**

Le rapporteur expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal à hauteur de 30 000€. La recette correspond à la vente de l'école de Barbeinq, dont le montant est réparti en dépenses afin de financer des équipements nécessaires à la cantine, à des travaux de voirie, des frais pour la révision simplifiée du PLU et à un écart de taux de TVA.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. Frais de mission du maire Lyon et Paris**

Monsieur le rapporteur expose la nécessité de missionner Monsieur le Maire afin qu'il se rende 7 Mai 2014 à Lyon et le 22 Mai 2014 à Paris pour des réunions (avocats, tribunal de commerce de Paris, ...) dans le cadre de l'affaire Sermont. Ces missions s'inscrivent dans le cadre des difficultés rencontrées par le délégataire Sermont des remontées mécaniques de Risoul.

**Adoptée à l'unanimité le maire ne prenant pas part au vote.**

### **5. Création poste attaché territorial**

Compte tenu de la mutation de Madame la Directrice Générale des Services au 1<sup>er</sup> juillet 2014, considérant qu'elle occupait le grade d'ingénieur principal, il convient de supprimer ce poste.

Par ailleurs, considérant qu'il convient de recruter un attaché Territorial, pour remplacer la DGS, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché Territorial à temps complet à compter du 1 Août 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

### **6. Création poste DGS - Modification délibération 2011-078**

Considérant que pour la création en 2011, du poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et d'Ingénieur Principal la référence aux indices de rémunération mentionnés dans la délibération ne se justifie plus. Le Maire propose la modification de cette délibération en supprimant les indices tout en maintenant le poste de DGS.

**Adoptée à l'unanimité**

### **7. Modification temps de travail poste adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe**

Compte-tenu de l'accroissement des missions de secrétariat auquel doit répondre le service administratif il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures par semaine par délibération N°2014/011 du 11 mars 2014, et le passer à 30 heures par semaine à compter du 11/07/2014. Il propose par conséquent de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe à temps non complet d'une durée de 24 heures par semaine et de créer l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe à temps non complet d'une durée de 30 heures par semaine à compter du 11/07/2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. Subvention tennis club de Guillestre**

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association Tennis Club de Guillestre pour un montant de 70 euros. Il est proposé au conseil Municipal de voter le versement de cette subvention.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. Remises gracieuses parking**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que quelques usagers ont fait une manipulation erronée de leurs cartes d'abonnement durant la saison hivernale dernière, leur donnant accès au parking aérien de la station de Risoul. Cette erreur d'utilisation a entraîné une facturation supplémentaire induite. Il est proposé une remise gracieuse du montant de la surfacturation et de procéder aux remboursements correspondants. Le montant total de la remise est de 79.30€

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Avenant convention assistant prévention**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, et qu'une convention a été signée le 01/03/2013 en ce sens, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes (CDG 05), pour effectuer une mission de prestation « assistant de prévention » auprès de la mairie de Risoul. Le maire expose qu'il est nécessaire de signer l'avenant à ladite convention afin de reconduire les missions de l'assistant de prévention mis à disposition par le CDG05.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. Admission en non valeurs secours sur pistes**

Monsieur le Maire expose que sur proposition de M. le Trésorier de Guillestre, des titres peuvent être admis en non-valeur dès lors que leur recouvrement par le trésor public s'avère impossible. Il s'agit notamment de recouvrements concernant des usagers étrangers pour les secours sur pistes. Il propose d'admettre en non-valeur sur le budget principal le titre 452/2012 frais de secours sur piste d'un montant de 352,00€.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. Convention HAER (Hautes-Alpes Emploi Relais)**

Le Maire expose que potentiellement les services de la commune peuvent parfois être confrontés à un besoin ponctuel et isolé de recrutement d'agents dû à un surcroît d'activité ou pour les remplacements d'agents absents pour différents motifs (congés annuels, maladie etc.).

Il présente la convention de partenariat proposée par l'association HAER. Cette convention prévoit la mise à disposition d'agents par l'association auprès de la commune selon les besoins de cette dernière. L'association est l'employeur de l'agent mis à disposition, et est responsable des démarches administratives liées à l'embauche et à la rémunération de cet agent. L'association facture à la commune cette prestation selon un tarif horaire et des frais de dossier annuels.

La présente convention est conclue pour un an à la date de sa signature, tacitement renouvelable.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. Création postes animateurs école pour les rythmes scolaires**

Mme le rapporteur expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Risoul met en place les Temps d'Activités Périscolaires les lundis, jeudis et vendredis à compter de

la rentrée scolaire 2014/2015. La commune va avoir recours au recrutement de personnels vacataires afin de mettre en œuvre les actions définies dans ces Temps d'Activités Périscolaires. L'ensemble de ces vacances interviendra durant la période scolaire date de rentrée au terme de l'année scolaire fixée par l'IEN. Le volume horaire annuel maximum est estimé à 600 heures maximum réparties sur 4 postes d'animateurs, recrutés sur le grade d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 14. **Composition de la commission communale des impôts directs**

Désignation des membres de la commission :

Ont été désignés :

**Titulaires**

GARNIER Louis  
BRUN Jean-Luc  
BONNAFFOUX Albert  
COLLOMBEL Robert  
IMBERT Roselyne  
BONNAFFOUX Camille  
GARNIER Gilbert  
COURT Paulette  
COMBAL Alain  
ROUX Robert  
ESMIEU Jean-Claude  
DOMENY Roger

**Suppléants**

COMBAL Benjamin  
VERNY Annick  
JEHAN Jacques  
ESMIEU Myriam  
ALLARD Sylvia  
BAJOLLE Lionel  
DOMENY Georges  
PALLUEL François  
ESMIEU Jean-Pierre  
GARNIER Bernard  
PEPIN Marc  
JUZIAN Cathy

Pour siéger au conseil de la commission communale des impôts directs.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 15. **Motion contre la suppression des conseils généraux.**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion présentée par M. Jean-Yves DUSSERE, Président du Conseil Général, votée à l'unanimité par son assemblée le 29 avril 2014, concernant la suppression des Conseils Généraux. Il expose que la réforme territoriale engagée par l'Etat ne prend pas assez en compte la proximité des usagers et que la suppression du Conseil Général complexifiera les services d'aide auprès des populations, notamment. C'est pour cette raison qu'il invite le Conseil Municipal à apporter son soutien à cette motion s'opposant ainsi à la suppression des Conseils généraux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - DOMAINE**

#### 16. **Jugement Tribunal de Commerce - Plan de Cession RJ SERMONT**

Le Maire rappelle que par jugement en date du 16 mai 2013, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés SERMONT et SARA, appartenant toutes deux au groupe Valmont. La période d'observation qui s'en est suivie n'a pas

permis d'aboutir à un plan de continuation malgré les nombreux travaux opérés dans ce sens par les différents acteurs de la procédure dont la Commune. Par jugement en date du 16 juin 2014, le Tribunal de Commerce de Paris a arrêté le plan de cession des éléments constitutifs du fonds de commerce de la SAS à associé unique SERMONT, en faveur de la SAS LABELLEMONTAGNE 12, sis ALPESPACE, 161 voie Champollion, 73800 FRANCIN, prise en la personne de SAS REMY LOISIRS au capital de 1 560 000€. Le Maire donne lecture du jugement annexé à la présente délibération concernant SERMONT. Le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que s'agissant de SARA, le Tribunal de Commerce a également arrêté le plan de cession de cette société en faveur de SA.MONALISA et de MMV (MER MONTAGNE VACANCES)

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du jugement.

**Adoptée à l'unanimité**

17. **Delibération retirée**

18. **Delibération retirée**

19. **Remise gracieuse de pénalités taxe d'urbanisme**

Monsieur le rapporteur fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de M. PINCHON Bernard. Cette demande concerne une remise gracieuse de ses pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'échéance de sa Taxe Locale d'Équipement. Le montant de cette demande de remise gracieuse s'élève à 86.00 €.

**Adoptée à l'unanimité**

20. **Modification Simplifiée n°1 du PLU**

Monsieur le rapporteur explique que la Commune de Risoul souhaite parfaire son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 Août 2013. En effet, le découpage actuel de la zone AUba(7) des Chauvets ne permet pas le démarrage rapide de deux opérations qui pourraient avoir lieu très prochainement. Il convient donc de scinder la zone AUba(7) actuelle des Chauvets pour permettre un démarrage décalé d'opérations. Cette modification du zonage se fait sans modification de la constructibilité et sans changement du principe général d'aménagement de ce quartier.

Par ailleurs, l'emplacement réservé n°19 de La Combe sera supprimé. En effet, des régularisations foncières sont en cours et cet emplacement réservé n°19 n'a plus lieu d'être.

Enfin, la loi ALUR du 24/03/2014 a modifié un certain nombre de dispositions qui ne sont plus applicables dans le PLU actuel : suppression des COS, suppression des habitats isolés en zone agricole ou naturelle, ... Ces changements doivent être intégrés dès la première évolution du PLU.

Pour ce faire, il convient donc de procéder à une Modification simplifiée n°1 du PLU. Dont la procédure prévoit un délai de deux mois.

**Adoptée à l'unanimité**

21. **Autorisation survol domaine public pour Permis de Construire Monsieur Emmanuel COMBAL**

Monsieur le rapporteur expose que Monsieur Emmanuel COMBAL, habitant au lieu-dit « La Rua » à Risoul a déposé le 4 Juin 2014 une demande de Permis de Construire n° PC 005 119 14 H 0005 sur la parcelle E267 lui appartenant pour la création d'un abri/terrasse en façade Ouest du bâtiment. Ce projet implique un léger survol du domaine public qui jouxte la propriété de Monsieur COMBAL. Ce survol, situé à 3,90m de hauteur, n'aura aucune incidence sur le passage quasi

inexistant sur cette partie du domaine public. Monsieur le rapporteur rappelle que cette autorisation de survol du domaine public ne vaut pas accord à l'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur Emmanuel COMBAL.

**Adoptée à l'unanimité**

## **22. Avis servitudes radioélectriques Vars la Mayt**

Monsieur le Maire rappelle que les territoires des communes de Vars, Guillestre, Saint André d'Embrun et Crévoux et Risoul, sur lesquels se situe le domaine de la Forêt Blanche, sont impactés par le projet de servitudes radioélectriques pour la protection du centre radioélectrique de Vars « la Mayt » contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques et que la Commune a émis un avis défavorable à ce projet par délibération en date du 29 août 2013.

Il précise que suite à l'avis défavorable du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, Météo France a revu le projet et que la Préfecture demande à la Commune d'émettre un nouvel avis. Par dérogation la zone du Pic de Chabrières est exclue des contraintes précisées dans le paragraphe VI pour toute nouvelle construction. La zone primaire des servitudes radioélectriques contre les obstacles a été réduite à 200m (au lieu des 400 m dans le dossier initial) .La partie haute de l'actuel télésiège de la Bergerie est dans cette zone. La zone de garde des servitudes radio électriques contre les perturbations électroniques reste la même. Considérant que le projet relatif à l'institution de servitudes radioélectriques pour la protection du centre radioélectrique de Vars « La Mayt » a été revu et l'avis du Conseil municipal est à nouveau sollicité, et plus généralement renvoie à la prise en compte des observations formulées par les délégataires de services publics de remontées mécaniques de la Forêt Blanche. Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à l'institution de servitudes radioélectriques pour la protection du centre radioélectrique de Vars « La Mayt contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques, sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte aux projets de développement, au fonctionnement du domaine skiable (emploi d'explosifs par le service des pistes..) et à la sécurité des personnes (salariés et clients).

**Adoptée à l'unanimité**

## **23. Programme voirie communale 2014**

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aide à la voirie communale 2014, il y a lieu de procéder à des inscriptions. Aussi il propose de retenir divers travaux de voirie et notamment les Fourniers et la route du cimetière.

**Adoptée à l'unanimité**

## **24. Convention enfouissement RTE**

Mr BRUN, rapporteur expose au Conseil municipal le projet de convention de servitudes à intervenir entre RTE et la Commune de Risoul concernant la ligne électrique souterraine l'Argentière-Mont Dauphin. Dans le cadre de ce projet, RTE prévoit notamment d'établir à demeure dans une bande de 5 mètres de large, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 165 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux, deux lignes de courant faible, sur la parcelle communale A 1296 aux Isclasses. Dans le cadre de cette convention, la Commune renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, s'engage à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, arbustes ou façon culturelle dépassant 0,80

mètre de profondeur. Le rapporteur donne lecture du projet de convention au Conseil municipal. Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux, la Commune percevra une indemnité de 1393,95€.

**Adoptée à l'unanimité**

## S C O L A I R E - T O U R I S M E - S P O R T S C U L T U R E

### 25. **Voyage CM2 à Londres**

Dans le cadre du Tour de France 2014, le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un séjour de trois jours pour 7 enfants de Risoul en classe de Cycle 3 (CM1 -CM2).

Le séjour est placé sous la responsabilité du maire et d'animateurs diplômés et d'animateurs non diplômés (élus). Le séjour a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale qui a statué favorablement en date du 3 juin 2014 sous le récépissé n°0050174SC000113. L'assureur de la commune est Groupama et le N° de contrat est 3601721511057 04. La commune prendra en charge les frais. Toutefois, considérant le caractère exceptionnel de ce voyage à l'étranger, il est proposé que Monsieur Louis Garnier, conseiller municipal, a été nommé régisseur avec l'aval du trésorier et procédera au règlement des dépenses du voyage dans la limite de 6 500 € TTC. Il procédera au bilan financier du voyage qu'il présentera lors d'un prochain conseil municipal. L'encadrement sera assuré par deux élus M.Louis Garnier et Mme Annick Verny, ainsi que d'une animatrice diplômée. Une participation des parents à hauteur de 120 euros a été demandée et acceptée par les familles. Le maire indique le montant du voyage est prévu au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

### 26. **Tarification Piscine municipale**

Le rapporteur expose que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 et du 26 mars 2013, les tarifs et règlement, et horaire de la piscine municipale ont été délibérés.

Considérant qu'un certain nombre de gratuité ne sont plus d'actualité, eu égard à la mise en place de modalités spécifiques gérées par l'OT, il propose de modifier les tarifs comme suit :

#### **Droits d'entrée et conditions d'accès**

Les droits d'entrée sont fixés comme suit et sont recouverts par régie municipale soit à a piscine directement soit auprès de l'Office du tourisme via le régisseur communal.

#### **La gratuité est maintenue pour**

- l'ensemble des enfants de Risoul scolarisés (écoles élémentaires, collèges, lycées et étudiants) jusqu'à 18 ans dans l'année, ainsi que les enfants des agents communaux et ceux de l'office du tourisme.
- Tous les autres enfants âgés de moins de 5 ans (anniversaire dans l'année.)
- Les agents municipaux et ceux de l'Office du Tourisme
- Les séniors âgés de + de 75 ans sur présentation de la carte d'identité.

#### **La piscine ouvrira le samedi 5 juillet et fermera le vendredi 29 août 2014**

#### **Le Tarif Payant s'applique à tous désormais selon les montants suivants :**

- Tarif individuel Adultes : 6.50 € pour la journée.
- Tarif individuel Enfants : 3.00 € jusqu'à 12 ans (anniversaire dans l'année) pour la journée.
- Carte saison nominative avec photo (juillet-août) 50 € adulte 30 € enfants

- Carte hebdomadaire nominative avec photo : adulte 20 € enfant 12€
- Carnet de 10 tickets adultes: 40,00 € au lieu de 55 €
- Carnet de 10 tickets enfants : 20,00 € au lieu de 25 €
- Tarif Famille + : gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant.
- Tarif réduit à 50 % des tarifs individuels pour la carte Risoul Partenaire de l'Office du Tourisme et la carte Risoul Active Smiley. La vente de tickets auprès de l'Office du Tourisme pour assurer ces gratuités est acceptée moyennant l'achat du ticket à la piscine au tarif de 1.50 € par ticket.
- Un tarif groupe est créé. A partir de 20 personnes, sur présentation d'un justificatif, il sera pratiqué 50% de remise sur le prix d'entrée individuelle.
- Le règlement est modifié afin d'intégrer que la sortie de la piscine est considérée comme définitive si il y a prise de vestiaire.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **27. Rythmes scolaires - convention CIRK'AIR**

Madame le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires les communes sont tenus de mettre en place des temps d'activités périscolaires (TAP). L'objectif est de privilégier le rythme de l'enfant tout en lui offrant la possibilité de participer à des activités ou ateliers à caractère éducatif. Pour ce faire il y a lieu de passer une convention avec l'association CIRK'AIR afin de mettre en place l'activité cirque pour les élèves du primaire. Cette activité se déroulera le jeudi de 13 h 20 à 14 h 20, pour un montant total de 1 550,85 € soit un coût horaire de 44.31 € et un volume d'heures annuels de 35 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **28. Rythmes scolaires - convention Judo et sports collectifs**

Madame le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires les communes sont tenus de mettre en place des temps d'activités périscolaires. Pour ce faire il y a lieu de passer une convention avec le Club de Judo de Guillestre afin de faire découvrir aux élèves de grande section maternelle et primaire la pratique des arts martiaux. Cette activité se déroulera les lundis et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30. Le jeudi l'activité sports collectifs aura lieu de 13 h 20 à 14 h 20. Le cout horaire est de 35€ pour un volume horaire total de 114 heures soit 3 990€ TTC.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **29. Rythmes scolaires - convention Yoga SAI MIRTHA Ellen Griffon**

Madame le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires les communes sont tenus de mettre en place des temps d'activités périscolaires. Pour ce faire il y a lieu de passer une convention avec Sai Mirtha Mme Ellen Griffon afin de faire découvrir aux élèves de grande section maternelle et primaire la pratique du yoga. Cette activité se déroulera le lundi de 15 h 30 à 16 h 30. Le coût horaire est de 35,00€ pour un volume horaire annuel de 33 heures soit 1 155,00 €

**Adoptée à l'unanimité**



**30. Rythmes scolaires - Garderie scolaire et Temps d'Activités Périscolaires (modification du règlement)**

Madame le rapporteur donne connaissance du projet de règlement de la garderie scolaire du matin et du soir et du mercredi matin et midi, ainsi que des temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal décide que les tarifs de la garderie restent inchangés à savoir 1€ les 45mn.

**Adoptée à l'unanimité**

**31. Délibération retirée.**

**32. Rythmes scolaires : convention avec Terra Solo**

Madame le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires les communes sont tenus de mettre en place des temps d'activités périscolaires. L'objectif est de privilégier le rythme de l'enfant tout en lui offrant la possibilité de participer à des activités ou ateliers à caractère éducatif. Pour ce faire il y a lieu de passer une convention avec Terra Solo afin de faire découvrir aux élèves de grande section maternelle et primaire la pratique de la poterie.

Cette activité se déroulera le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30. Le tarif horaire représente un coût TTC fournitures incluses de 42,00 € soit un montant total annuel de 1 512 €,00 pour un volume horaire total de 36 heures annuel.

**Adoptée à l'unanimité**

**33. Voirie rurale**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la voirie rurale. Pour ce faire un programme de travaux est établi et le montant s'élève à 33 000€ HT pour lequel une demande de subvention auprès du CG05 sera faite.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour ayant été épuisé, le maire lève la séance à 22 h 30 et donne la parole au public.

Fait à Risoul, le 25 juin 2014



Le Maire

Max BREMOND